

# Défibrillateur (DAE)

Un Défibrillateur Automatisé Externe (DAE) est à disposition  
Place de la Mairie, au bas de l'escalier menant  
à l'appartement communal.



Ce DAE est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, le défibrillateur contribue à augmenter significativement les chances de survie.

Ce défibrillateur est entièrement automatique : grâce à une assistance vocale, l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas.

Par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE, toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge.